

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **5 Décembre** à 20H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

**Présents** : ADNET Yannick / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHATTON Guy-Joël / **BALLET Françoise suppléante** de COLLIN Guy / COLLOT Antoine / DUMONT Éric/ EMO Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / GUILLAUME Pierre / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LEBRET Bernadette / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / RICHARD Claude / SAUNOIS Christian / THIERY Fabienne / THOMAS Fabienne.

**Procuration(s)** : AARNINK-GEMINEL Dominique a donné procuration à COLLOT Antoine.

**Absent(s)** : ALEXANDRE David / BIGOT Carole / BORD Jérôme / COLIN Francis / MONTLIBERT François / PALMIERI Virginie / RICLOT Marcel / STELMACH Jean-Pierre.

**Excusé(s)** : CHARLIER Guy / NOISETTE Marie-Pierre / REGNAULD Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **AUBRY Régis**.

<b>Nombre de Conseillers en Exercice</b>	<b>39</b>
Nombre de participants <b>Présents</b>	<b>27</b>
Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de <b>Procuration(s)</b>	<b>1</b>
Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s)	<b>11</b>
Nombre de <b>Votants</b>	<b>28</b>

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 7 Décembre 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 Septembre 2023 a été approuvé avec une remarque adressée par courriel le 23 novembre dernier de la part de Pierre LEMAIRE relative à la collecte des OM comme indiqué ci-dessus :



« Concernant la collecte des OM toutes les 2 semaines, j'avais fait part de ma crainte de subir une recrudescence de dépôts sauvages, ce que nous constatons déjà à de nombreuses reprises actuellement à Verneuil-Petit et qui étaient également annoncés par la CCPM dans un mail de février. Roues, pneus, portière de voiture, couvertures, jetés dans un ruisseau, pneus, poubelles de ménage, cartons d'emballage de meubles à monter etc sur "aire de repos" que j'appelle maintenant "aire de dépôt". »

La séance est ouverte.

---

## **62-2023. 1. Décision Modificative sur le Budget Général.**

Le Président explique qu'une Décision budgétaire Modificative est nécessaire au budget général :

### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012, Article 6218 :	+ 6.000,00 €.
Chapitre 65, Article 65748 :	- 6.000,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la Décision Modificative.

**Eric DUMONT :** Cette DM concerne des frais d'enseignement pour un contrat d'alternance au Service Communication. Notre dossier d'aide à la participation des frais d'enseignement n'ayant pas été retenu, il revient à la Communauté de Communes de payer la totalité des frais.

**André REMY (DGS)** apporte une précision sur le montant auquel il faut intégrer des frais de licenciement d'un personnel pour inaptitude physique dont le montant vient d'être connu ce jour.

La DM est ainsi amenée à 6 000 € au lieu de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la Décision Modificative proposée comme suit :

### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012, Article 6218 :	+ 6.000,00 €
Chapitre 65, Article 65748 :	- 6.000,00 €

**POUR : 28 (Unanimité)**



## **63-2023. 2. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif pour 2022.**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être validé au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Les données des RPQS Assainissement doivent être déposés sur le site dédié de la Direction Départementale des Territoires pour être validés par les instances concernées avant de les proposer au Conseil Communautaire pour approbation.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif pour **2022**.

**Eric DUMONT** : Le service est exécuté en régie par un prestataire « AMODIAG » depuis juillet 2021. Les tarifs de contrôle des installations neuves et existantes n'ont pas changé et ils ont été arrêtés en 2022.

**Eric DUMONT** : Ce service préalablement confié par convention à la Communauté de Communes de Stenay et du Val Dunois a été dénoncé d'un commun accord pour manque d'efficacité.

**Pierre GUILLAUME** : Il faut préciser que nous sommes partis de zéro.

**Yannick ADNET** : En page 5 du Rapport, je lis 8 820 € en pénalités.

**Eric DUMONT** : Les pénalités dues sont facturées directement aux usagers.

**Pierre GUILLAUME** : Selon les diagnostics, soit la technicité est conforme ou non conforme. Si elle est conforme, il n'y a pas de pénalités.

**Cédric GUILLAUMÉ** : Au-delà de 12 mois, si les personnes ne se mettent pas en conformité, les pénalités se montent à 200 €.

**Yannick ADNET** : Ce n'est pas cher pour un droit à polluer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif pour **2022**.

**POUR : 28 (Unanimité)**



### **64-2023. 3. Levée de la prescription quadriennale sur des titres émis par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois datant de 2014, 2015 et 2016.**

M. le Président explique que pour pouvoir payer des titres émis à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois concernant le reversement (par notre Collectivité) de primes de résultat à l'Assainissement Non Collectif, que nous avons touché de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les années 2014, 2015 et 2016, il est nécessaire de procéder à la levée de leur prescription quadriennale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE PROCEDER à la levée de la prescription quadriennale pour les titres de recettes émis par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois relatifs au paiement de la prime à l'Assainissement Non Collectif selon le détail suivant :

- Titre n° 700800000035 du 25/08/2015 pour 2 125.00 €  
de reversement de prime de résultat 2014.
- Titre n° 1 du 04/04/2017 pour 775.00 €  
de reversement de prime de résultat 2015.
- Titre n° 2 du 18/07/2017 pour 1 025.00 €  
de reversement de prime de résultat 2016.

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Eric DUMONT :**

En 2010 la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a signé une convention relative à la réalisation des contrôles de conformité, d'état des lieux, d'installation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif de son territoire avec la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (CCPSVD).

Cette convention prévoyait un contrôle d'état des lieux de chaque dispositif de chaque commune en zonage non collectif afin de respecter la réglementation (loi sur l'eau et Code de la Santé Publique).

L'Agence de l'eau accorde chaque année au maître d'ouvrage une prime de résultat en assainissement non collectif calculée à partir des éléments de fonctionnement de l'année précédente (année N-1), appelée année d'activité. Cette prime doit être reversée au délégataire. Or nous n'avons pas effectué ce reversement pour les exercices 2014, 2015, 2016.

Pour pouvoir payer des titres émis à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois il est nécessaire de procéder à la levée de leur prescription quadriennale.

Malgré notre mécontentement sur la qualité du service qui s'est traduit par l'abrogation de la convention relative à la compétence SPANC par délibération N° 03 du 23/02/2021 –

Il convient néanmoins de régulariser la situation dont le montant total s'élève à 3 227 €.

Pierre GUILLAUME : Les diagnostics avaient été faits mais pas les rapports.

Eric DUMONT : Les rapports ne nous sont toujours pas parvenus.

Laurent GEOFFROY : Nous devrions mettre cette affaire en attente.

Pierre LEONARD : Est-ce qu'un geste peut être effectué ? Comme cela nous coupons la poire en deux.

Eric DUMONT : Non, il ne faut pas mélanger les choses. Nous devons payer ce qui est dû.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la levée de la prescription quadriennale pour les titres de recettes émis par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois relatifs au paiement de la prime à l'Assainissement Non Collectif selon le détail suivant :

- Titre n° 700800000035 du 25/08/2015 pour 2 125.00 €  
de reversement de prime de résultat 2014.
- Titre n° 1 du 04/04/2017 pour 775.00 €  
de reversement de prime de résultat 2015.
- Titre n° 2 du 18/07/2017 pour 1 025.00 €  
de reversement de prime de résultat 2016.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 28 (Unanimité)**

#### **65-2023. 4. Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.**

Vu les statuts de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy



- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée

Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun annexés à l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 4 avril 2019 précité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 précité,

Vu la convention relative à la régularisation des opérations comptables entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le PETR du 23 novembre 2020,

La Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui a le statut d'une association loi 1901, n'exerce plus les missions, énoncées à l'article 2 de ses statuts, pour lesquelles elle a été créée.

En effet, la mise en place effective du PETR du Pays de Verdun en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec l'intégration du personnel de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, permet de poursuivre l'activité de la Fédération dans un cadre juridique plus conforme aux réglementations en vigueur, tout en renforçant sa gouvernance.

Les modalités partenariales de gestion assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, puis contractualisées de manière à assurer la transition, sont désormais closes depuis le 31 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de procéder à la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, par délibérations concordantes de ses membres, à savoir les 7 EPCI à fiscalité propre précités ayant approuvé la création du PETR du Pays de Verdun.

L'association de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun restant actionnaire au sein de la SEM touristique du Grand Verdun à hauteur d'une participation à son capital de 2 000 €, le Conseil d'administration de la SEM propose, dans le cadre de la dissolution de la Fédération, que le siège de cette dernière puisse être repris par la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont par cession des actifs précités.

Il est donc proposé de céder les actions/parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, à la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont et que le produit correspondant, à savoir 2 000 €, soit versé au PETR du Pays de Verdun.

Il est précisé que la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun ne compte pas de passif. L'ensemble des écritures financières ont été régularisées avec la CA du Grand Verdun, qui assurait le portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, en date du 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun,

ACCEPTE la cession des parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, pour un montant de 2 000 €, à la Fondation de l'Ossuaire de Verdun pour un montant équivalent,

DECIDE du versement du produit de la vente de ces parts au PETR du Pays de Verdun,

AUTORISE le Président du PETR du Pays de Verdun à faire les démarches auprès de la Préfecture pour acter la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.

**POUR : 28 (Unanimité)**

**66-2023 .5. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) de Stenay et le Club de Foot FC Othe-Montmédy concernant les écoles du territoire de Montmédy dans le cadre d'un projet EPS.**

Le Président propose le **renouvellement de partenariat** avec le club de foot de Montmédy offrant une activité sportive pour **les classes de grande section de maternelle, les cycles 2 et cycles 3 des écoles primaires**. Il s'agit de développer la motricité des enfants ainsi que le jeu collectif.

**Rappel** : 171 heures d'intervention ont été réalisées de novembre 2022 à juillet 2023 sur l'ensemble des groupes scolaires avec comme réalisation finale une rencontre sportive qui réunit tous les enfants concernés.

Le coût est fixé à 32 euros de l'heure.

**Après avoir fait un point en juin**, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le partenariat avec l'IEN de Stenay et le Club de Foot FC Othe-Montmédy pour les écoles du territoire de Montmédy pour l'année suivante.

**La finalisation du projet se concrétisera par une rencontre sportive « Les Jeux Olympiques du TER de Montmédy le 27 juin 2024 au stade de Montmédy.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER ce renouvellement de projet sportif sur l'année scolaire 2023-2024 pour un coût de 32 euros de l'heure.

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable.

**Eric DUMONT : Ce projet sportif est présenté pour la 3<sup>ème</sup> année.**

**Eric EMO développe le projet.**

**Les heures prestées représentent les heures payées.**



Yanick ADNET : Le coût ?

Eric EMO : Le tarif reste identique aux autres années. C'est l'heure d'activité, sans compter le montage et le démontage.

Pierre LEONARD : Cela concerne toutes les écoles du territoire ?

Eric EMO : Oui. Les grandes sections maternelles seront intégrées au projet.

Cédric GUILLAUMÉ : C'est le Directeur de l'école Georges Brassens de Montmédy qui gère, mais cela concerne effectivement toutes les écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires du 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE ce renouvellement de projet sportif sur l'année scolaire 2023-2024 pour un coût de 32 euros de l'heure.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**POUR : 27**

**Contre : /**

**Abstention : 1 (Yannick ADNET)**

### **67-2023. 6. Avenant à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Montmédy.**

M. le Président **rappelle** que le programme Petites villes de demain a été lancé fin 2020.

La mairie de Montmédy est chef de file de ce programme. **Une convention a été signée le 12 août 2021** entre l'ensemble des partenaires dont la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

- L'Etat,
- Le Conseil Régional,
- Le Département,
- La Banque des Territoires,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse - Haute-Marne,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'Etablissement Public Foncier de Grand Est.

Compte-tenu de l'état d'avancement de la rédaction du projet explicitant la stratégie de revitalisation du territoire, il est sollicité une prolongation de 6 mois conduisant la fin de la convention d'adhésion au 30 mars 2024.





Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER M. le Président à signer tout avenant se rapportant à la convention initiale « Petites Villes de Demain, notamment la prolongation de délai, et/ou de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Eric DUMONT** développe les éléments essentiels de cette convention initiale (devenir et valorisation du Territoire).

**Antoine COLLOT** : On met des fonds concernant ce dossier ?

**Eric DUMONT** : Non.

**Evelyne BON** : Cela nous apporte quoi ?

**Eric DUMONT** : La CCPM apporte une collaboration dans la rédaction du projet de territoire.

Nous menons une OPAH (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*).

**Pierre LEONARD** : La Commune a pris la même délibération de prolongement. Il faudra signer régulièrement si on arrive à produire un projet de territoire pour une mise en place et le concrétiser.

Là, il faut resigner un avenant pour une prise en charge afin de pouvoir continuer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer tout avenant se rapportant à la convention initiale « Petites Villes de Demain », notamment la prolongation de délai, et/ou de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 27**

**Contre : /**

**Abstention : 1** (*Daniel JACQUOT*)

## **7. Questions diverses**

- Points ajoutés à l'ordre du jour annoncés en début de séance et validés par l'ensemble du Conseil Communautaire.

### **68-2023. 7.a. Levée de prescription quadriennale sur des factures de chauffage 2017-2018 de DALKIA.**

Monsieur le Président explique qu'afin de payer certaines factures de chauffage DALKIA, il est nécessaire de lever leur prescription quadriennale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de procéder à la levée de la prescription quadriennale des factures de chauffage 2017-2018 de DALKIA selon le détail suivant :

N°	Date	Montant
SX9846	17/05/2017	367,43 €
ZH7439	22/12/2017	329,63 €
ZH7345	22/12/2017	859,53 €
BM4785	31/01/2018	68,33 €
BN4874	01/02/2018	2 735,87 €
CP8616	28/02/2018	68,33 €
CR4099	01/03/2018	2 490,82 €
DT4106	30/03/2018	68,33 €
DU9918	03/04/2018	2 705,52 €
NHH115	31/12/2018	340,14 €
NHH117	31/12/2018	952,20 €
<b>Total</b>		<b>10 986.13</b>

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Cédric GUILLAUMÉ : Ce sont des factures en retard.**

**Eric DUMONT : Ces factures en retard sont dues à des rejets successifs liés à des erreurs d'indice de révision. Malheureusement nous ne parvenons toujours pas à rectifier cette erreur qui intervient depuis le début du marché.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la levée de la prescription quadriennale des factures de chauffage 2017-2018 de DALKIA selon le détail suivant :

N°	Date	Montant
SX9846	17/05/2017	367,43 €
ZH7439	22/12/2017	329,63 €
ZH7345	22/12/2017	859,53 €
BM4785	31/01/2018	68,33 €
BN4874	01/02/2018	2 735,87 €
CP8616	28/02/2018	68,33 €
CR4099	01/03/2018	2 490,82 €
DT4106	30/03/2018	68,33 €
DU9918	03/04/2018	2 705,52 €
NHH115	31/12/2018	340,14 €
NHH117	31/12/2018	952,20 €
<b>Total</b>		<b>10 986.13</b>

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 28 (Unanimité)**

**69-2023. 7.b. Validation des Avenants n° 3 de 2020 et n°4 de 2022 pour DALKIA concernant le chauffage de l'école Brassens à Montmédy.**

Monsieur le Président propose de valider des avenants DALKIA concernant le chauffage de l'école Brassens à Montmédy car ils induisent une augmentation du prix unitaire de plus de 5 % par rapport au prix du marché.

La délégation d'ordre générale en vigueur avant le 15 février 2023 limitant la délégation de signature des avenants à une augmentation de 5% du prix du marché, il est nécessaire de délibérer pour VALIDER les avenants n° 3 et 4 signés avant le 15 février 2023.



**Pour rappel, le contrat initial du 3 mars 2016 fixait les prix suivants :**

**P1c -Chauffage**

Le prix P1c0 correspondant à la consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux est de **44,64 € HT/MWh** mesuré au compteur de chaleur.

**P1Ab - Abonnement**

Le prix P1Ab0 correspondant à la l'abonnement est de **776 ,13 € HT.**

**P2 - Conduite, entretien et dépannage**

Le prix annuel P20 pour les prestations de conduite et d'entretien courant est de **1 750,00 € HT.**

**P3 - Gros Entretien Renouvellement**

Le prix annuel P30 pour les prestations de gros entretien et renouvellement est de **716,00 € HT.**

**L'avenant n° 3 du 7 décembre 2020 concernant l'école Brassens fixe les nouvelles redevances P1 :**

**P1c - Chauffage**

Le prix P1C0 correspondant à la consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux est de **48,59 € HT/MWh** mesuré au compteur de chaleur soit **8,85 %** d'augmentation par rapport au contrat initial.

**P1TF - Termes Fixes**

Le prix P1TF0 correspondant aux termes fixes est de **694,00 € HT/an.**

**P1Cs- Coût de stockage**

Le prix P1Cs correspondant au coût de stockage est de **78,63 € HT MWh/j/an.**

**P1Loc - Location de compteur**

Le prix P1Loc0 correspondant au code frais 704 et 783 du tarif GrDF au 01/07/2020 est de **686,76 € HT/an.**

**L'avenant n° 4 du 28 octobre 2022 de l'école Brassens modifie les prix HT des prestations de la façon suivante :**

**P1c chauffage**

Chaque Mégawatt heure mesuré au compteur de chaleur sera facturé sur la base de

**Redevance P1c0 = 182,80 € HT/MWh, soit 276,21 % d'augmentation par rapport au prix de l'avenant n° 3.**

Ce montant comprend la molécule de gaz, le Terme Variable de Distribution (TVD), la Taxe Intérieure de la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) et l'obligation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

**P1a Termes Fixes**

**Redevance P1a0= 1 030,80 € HT/an, soit 48,53 % d'augmentation par rapport au prix de l'avenant n° 3.**

**P1loc – location du compteur :**

La location de compteur sera facturée à l'euro.

André RÉMY (DGS) : Nous avons une augmentation supplémentaire à 5% du prix unitaire.

Eric DUMONT : Concernant l'Avenant 4, c'est au pire moment de l'inflation du gaz, qu'il a été signé mais malheureusement nous n'avions pas le choix car les écoles n'auraient pas été chauffées.

Yannick ADNET : La durée de cet avenant est pour 3 ans ?

Eric DUMONT : Il comprend 2023, 2024 et 2025. Un prix fixe est appliqué.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE les Avenants pour DALKIA concernant le chauffage de l'école Brassens à Montmédy comme suit :**

- l'avenant n° 3 du 7 décembre 2020 fixant les nouvelles redevances P1.
- l'avenant n° 4 du 28 octobre 2022 modifiant les prix HT des prestations.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 28 (Unanimité)**

• **Les comptes du Centre Wilson :**

Eric DUMONT a informé les élus lors du précédent Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 qu'il apporterait des précisions sur la comptabilité du Centre Wilson.

Cédric GUILLAUMÉ effectue la synthèse : Certains secteurs étaient excédentaires. Après avoir rencontré la présidente et le comptable du Centre Wilson, voici ce qu'il en ressort :

- La Microcrèche : un excédent apparaît alors qu'elle est subventionnée en grande partie par la CCPM ;
- 2 contrats aidés représentant 40 000 € viennent abonder les comptes (ces contrats n'ont pas été embauchés) ;
- Des provisions des années précédentes apparaissent.
- Or pour l'Épicerie Solidaire : 15 000 € de subvention ont été attribués par la CCPM, aussi, les responsables se sont engagés à réajuster le montant.
- Le Centre Wilson communiquera davantage, tous les ans.

Régis AUBRY : Les aides ont été gardées ?

Cédric GUILLAUMÉ : Le Centre Wilson va devoir à un moment donné être obligé de les restituer.



• **Collectes des Ordures Ménagères** :

Laurent GEOFFROY : Où en sommes-nous au sujet du planning des collectes.

Eric DUMONT : Nous attendons le retour de la responsable (Mélanie MALACARNE) pour faire le point et valider le planning pour envoi auprès des Communes du territoire.

Yannick ADNET : Il serait souhaitable de renforcer les points de collecte.

Eric DUMONT : Nous avançons dans ce domaine. Nous nous sommes engagés dans une démarche de collecte des biodéchets.

Pierre GUILLAUME : Avec le SMTOM, les déchets alimentaires vont être séparés des autres (Des sacs seront distribués et par l'intermédiaire d'un bras robotisé le tri s'effectuera).  
Une réunion aura lieu sur le ramassage de ces déchets.

Daniel JACQUOT : La Collecte des OM s'effectuera tous les 15 jours, et non une semaine paire et une semaine impaire.

Cédric GUILLAUMÉ : Se pose la question d'un 2<sup>ème</sup> ramassage des OM pour le scolaire, le magasin Aldi, et les restaurants qui constituent un gros volume.

Pierre GUILLAUME : Montmédy est surtout concerné.

Pierre LEONARD : Si les entreprises souhaitent un 2<sup>ème</sup> ramassage, elles paieront.

-----  
Fait à Montmédy, le **4 Janvier 2024**.

Transmis pour avis et approbation le 04 01 2024  
au Secrétaire de séance,

Régis AUBRY



Le Président,

Eric DUMONT



(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 6 décembre 2023 sur les délibérations du Conseil Communautaire).

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

**Article R 2121-9 du CGCT** : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations :
62	-2023	1	Décision Modificative sur le budget Général.
63	-2023	2	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif pour 2022.
64	-2023	3	Levée de la prescription quadriennale sur des titres émis par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois datant de 2014, 2015 et 2016.
65	-2023	4	Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.
66	-2023	5	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) de Stenay et le Club de Foot FC Othe-Montmédy concernant les écoles du territoire de Montmédy dans le cadre d'un projet EPS.
67	-2023	6	Avenant à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Montmédy.
		7	<b>Questions diverses</b>
68	-2023	7.a	Levée de prescription quadriennale sur des factures de chauffage 2017-2018 de DALKIA.
69	-2023	7.b	Validation des Avenants n° 3 de 2020 et n°4 de 2022 pour DALKIA concernant le chauffage de l'école Brassens à Montmédy.

**Séance close à 21h30**

NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
<b>AARNINK GEMINEL</b> Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	Absente (a donné son pouvoir à Antoine COLLOT)
<b>ADNET Yannick</b>	MONTMÉDY	
<b>ALEXANDRE David</b>	CHAUVENCY ST HUBERT	Absent
<b>AUBRY Régis</b>	JAMETZ	
<b>BIGOT Carole</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>BLONDIN Damien</b>	IRE LE SEC	
<b>BON Evelyne</b>	MONTMÉDY	
<b>BORD Jérôme</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>CHARLIER Guy</b>	BREUX	Absent
<b>CHATTON Guy-Joël</b>	LOUPPY SUR LOISON	
<b>COLIN Francis</b>	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
<b>COLLIN Guy</b> <b>BALLET Françoise,</b> suppléante	REMOIVILLE	



<b>COLLOT Antoine</b>	QUINCY-LANDZECOURT	
<b>DUMONT Eric</b>	MONTMÉDY	
<b>EMO Eric</b>	THONNELLE	
<b>FORGET Luc</b>	VILLECLOYE	
<b>GEOFFROY Laurent</b>	AVIOTH	
<b>GUILLAUMÉ Cédric</b>	ECOUVIEZ	
<b>GUILLAUME Pierre</b>	FLASSIGNY	
<b>JACQUOT Christian</b>	ECOUVIEZ	
<b>JACQUOT Daniel</b>	ECOUVIEZ	
<b>JULLION André</b>	MARVILLE	
<b>LAUNOIS Sylvie</b>	MONTMÉDY	
<b>LEBRET Bernadette</b>	MONTMÉDY	
<b>LECRIQUE Yves</b>	MONTMÉDY	
<b>LEMAIRE Pierre</b>	VERNEUIL-PETIT	
<b>LEONARD Pierre</b>	MONTMÉDY	
<b>LOUSTE Philippe</b>	MARVILLE	
<b>MEURICE Christian</b>	THONNE LES PRES	
<b>MONTLIBERT François</b>	THONNE LE THIL	Absent
<b>NOISETTE Marie-Pierre</b>	VERNEUIL-GRAND	Absente
<b>PALMIERI Virginie</b>	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
<b>REGNAULD Daniel</b>	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	Absent
<b>RICHARD Claude</b>	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
<b>RICLOT Marcel</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>SAUNOIS Christian</b>	HAN LES JUVIGNY	
<b>STELMACH Jean-Pierre</b>	VELOSNES	Absent
<b>THIERY Fabienne</b>	THONNE LA LONG	
<b>THOMAS Fabienne</b>	BAZEILLES SUR OTHAIN	